

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté N° : ARR-2022-1

Objet : Voies communales

Arrêté temporaire portant règlementation de la circulation sur le territoire de la commune de St André de Najac – Implantation d'une armoire de fibre optique au lieu-dit « Le Cammas »

Le Maire

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU la demande reçue le 17 Janvier 2022, présentée par la société **SDEL ROUERGUE**, dans le cadre de travaux pour l'implantation d'une armoire de fibre optique au lieu-dit « Le Cammas » au carrefour de la voie communale menant à La Borie de Rouergue
- **CONSIDERANT** qu'il convient pour des raisons de sécurité, de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par la société **SDEL ROUERGUE**

ARRETE

Article 1 :

La société **SDEL ROUERGUE** est autorisée à occuper la voie communale au lieu-dit « Le Cammas » au carrefour de la voie communale menant à La Borie de Rouergue du Lundi 24 Janvier au Dimanche 6 Février 2022 inclus. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

Article 2 :

Durant le chantier mobile, la circulation des véhicules pourra être restreinte en tant que de besoin.

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être barrée ou alternée par des feux provisoires de chantier ou par des signaleurs.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sur le chantier et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise **SDEL ROUERGUE**, en application de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des chantiers mobiles (livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire) conformément conformément

aux fiches présentes dans le manuel du chef de chantier selon vos directives (CM41, CM42, CM43, CM44).

Article 4 :

Le Secrétaire Général de Mairie,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint André de Najac le 20 Janvier 2022

Christophe DEGA,
Maire

Le maire :- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

- Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.